

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

1. Destination

Le terrain est destiné à la construction d'une habitation sur chaque lot.

2. Aspect général

Les habitations seront du type villa ou bungalow, répondant aux règles générales d'esthétique et s'intégrant parfaitement dans le cadre environnant.

Aucune façade ou pignon ne pourra être aveugle.

3. Gabarit

La façade vers la rue doit avoir une largeur minimum de 7 m.

La superficie au sol sera de 60 m² minimum.

Le volume sera compris entre 200 et 1200 m³.

Aucune habitation ne pourra avoir plus d'un étage.

4. Implantation

Voir plan.

5. Matériaux

Toutes les façades seront réalisées suivant un des modes ci-après :

- moellons de calcaire en appareillage régulier,
- blocs de béton bruts ou clivés de ton gris pâle
- autres matériaux durs (briques, blocs, terre cuite, ...) recouverts d'un crépi de ton gris pâle.

Les bardages sont interdits (bois, plastique, métal, ...)

6. Toiture

Les toitures seront à versants, inclinés de 20° minimum et se rejoignant au faîtage. Elles seront exécutées en ardoises naturelles, en tuiles noires mates, en ardoises artificielles ou shingles ardoisés ayant le format et la teinte de l'ardoise naturelle.

Les toitures mansardées sont proscrites, sauf en ce qui concerne les immeubles ne comportant qu'un rez-de-chaussée.

7. Garage

Les nouvelles habitations devront posséder un garage de 15 m² environ ou à défaut une voie charretière permettant le stationnement d'un véhicule automobile en-dehors du domaine public. La rampe d'accès à la voirie d'un garage souterrain ne pourra présenter une pente supérieure à 4 % sur une distance de 5 m à partir de l'alignement.

8. Annexe

Un arrière-bâtiment non destiné à l'habitation aura un maximum de 30 m² de surface et 3,50 m maximum de hauteur. Il sera implanté dans la zone figurée au plan.

9. Clôtures

Les clôtures auront au maximum 1 m 20 de hauteur ; elles ne pourront être réalisées qu'en treillis, haies vives ou fils soutenus par des piquets de fer ou de béton ; toutefois, elles pourront comprendre à la base une dalle de 30 cm de hauteur maximum, ou une maçonnerie de briques ou de moellons de 60 cm de hauteur maximum. Le long des voiries, il faudra mettre obligatoirement des haies. Néanmoins, les conifères actuellement plantés à l'arrière des lots 1, 2, 3 et sur les côtés extérieurs des lots 1 et 3 pourront subsister.

10. Eaux usées

Toutes les habitations seront pourvues d'une fosse septique de type agréé et reliées au réseau d'égouts existant et ce suivant les normes prescrites par les Autorités Communales.

11. Divers

- Les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés sont interdits.
- Aucun commerce n'est autorisé dans le lotissement.